



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 18 décembre 2020

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

La Directrice Régionale

à

**Nos réf. :** D-2020-MRS-246

**N° S3IC :** 64.2655 P3

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

**Objet :** cessation définitive d'activité de la société Renault Retail Group, située 134 boulevard Michelet à Marseille (8<sup>ème</sup>).

**Réf. :** courrier de la société Renault Retail Group en date du 23 octobre 2020.

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le présent rapport fait suite à la transmission visée en référence concernant les opérations de réhabilitation en cours sur le site précédemment exploité par la société Renault Retail Group à Marseille 8<sup>ème</sup>.

Il vise à étudier les éléments transmis, et à proposer un arrêté préfectoral complémentaire dans les conditions prévues par l'article R181-45 du code de l'environnement.

## **1- HISTORIQUE DU SITE**

### ▪ *Ancien exploitant*

<b>RENAULT RETAIL GROUP</b>	
Adresse de l'établissement considéré :	N° S3IC :
<b>134 boulevard Michelet – 13008 Marseille</b>	<b>64-2655</b>

### ▪ *Historique et Situation administrative*

Les installations de la société Renault Retail Group (RRG) sont implantées sur le site depuis les années 1930, et ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 25 mars 1982. RRG a également obtenu, par courrier en date du 24 décembre 2003, le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2930 sous le régime de l'autorisation. Par conséquent, cet établissement relève bien des dispositions applicables aux installations soumises à autorisation, mais ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les activités principales du site étaient la vente et la réparation de véhicules, visées notamment par la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A partir de 2011, RRG a réalisé plusieurs études et diagnostics dans l'hypothèse d'une future cessation d'activité du site. Les échanges avec la DREAL, initiés en 2014, se sont intensifiés depuis 2017 suite à la concrétisation du projet de réhabilitation du site.

▪ Parcelle cadastrale

Les activités concernent la parcelle cadastrale suivante :

Parcelle	Secteur	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire actuel
844A63	Marseille 8 <sup>ème</sup>	24 635	SNC MARSEILLE MICHELET

## **2- DEROULEMENT DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ**

Par courrier en date du 16 juillet 2018, et conformément aux dispositions de l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, la société RRG a informé le préfet des Bouches-du-Rhône de la cessation définitive de ses activités relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La société RRG a transmis une synthèse des opérations de mise en sécurité, ainsi qu'un plan de gestion définissant les opérations de réhabilitation à mettre en œuvre.

Dans son rapport en date du 28 janvier 2019, l'inspection a informé le préfet de son analyse de ces documents, et proposé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant à encadrer les opérations de dépollution.

Cette proposition a été suivie de la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-40 PC en date du 30 avril 2019.

## **3- SITUATION AU 30 OCTOBRE 2020**

Par courrier en date du 26 octobre 2020, la société RRG a transmis au préfet le deuxième et le troisième addendum (référéncés respectivement 20-06-26\_STRAFF\_005-RRG-MARSEILLE-MICHELET\_ADDENDUM\_NOTE\_10\_C et 20-10-22\_STRAFF\_005-RRG-MARSEILLE-MICHELET\_ADDENDUM\_NOTE\_11\_B) au plan de gestion, accompagné d'un bilan des opérations de traitement des eaux souterraines.

### 3.1 Traitement principal des eaux souterraines

Le dispositif de traitement des eaux souterraines, fonctionnel depuis mai 2018, a fait l'objet de plusieurs rapports de suivi afin de définir son impact sur la qualité des eaux souterraines. La société RRG présente une synthèse de l'action de ce traitement, de l'état des eaux souterraines au regard des objectifs de réhabilitation, et informe le préfet de sa volonté d'arrêter ce traitement pour passer à la phase d'excavation et de traitement des sols pollués.

Il apparaît que sur les deux objectifs de réhabilitation définis pour les eaux souterraines, le premier est atteint depuis mars 2020, et le second est atteint à 85% en septembre 2020. Sur la base de ces informations, et considérant que l'atteinte du second objectif était conditionnée à ce que l'ensemble des efforts raisonnables aient été réalisés pour atteindre un taux d'abattement supérieur ou égal à 80% sur chaque puits de pompage, l'inspection propose au préfet d'émettre un avis favorable à l'arrêt de ce traitement.

### 3.2 Traitements complémentaires des eaux souterraines

Dans le cadre du plan de gestion, la société RRG avait préconisé la mise en place de traitements complémentaires des eaux souterraines par biostimulation et bioventing, qui avaient fait l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2019.

Toutefois, malgré l'efficacité du traitement, les eaux souterraines demeurent notablement impactées par une pollution aux hydrocarbures. La seconde phase du plan de gestion doit permettre l'excavation de l'ensemble des terres polluées qui constituent la source principale de réalimentation des eaux souterraines.

La société RRG indique que l'état des eaux souterraines n'est actuellement pas compatible avec un traitement par bioventing et/ou biostimulation, incompatible avec les concentrations mesurées ou nécessitant un temps de traitement extrêmement long. En outre, la société RRG précise qu'il n'a pas été constaté de migration de la pollution à l'aval hydraulique du site.

### 3.3 Mise à jour du périmètre de surcreusement jusqu'à -7,5m

Les analyses de la qualité des eaux souterraines, réalisées dans le cadre du suivi du traitement, ont montré la présence d'une phase libre résiduelle au niveau des puits P3 et P7, qui caractérise la présence de concentrations supérieures à 5 000 mg/l en hydrocarbures C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>. Par analogie avec les critères retenus dans le plan de gestion pour définir l'emprise des zones nécessitant un surcreusement, la société RRG préconise d'étendre le surcreusement à la zone située à proximité des puits P3 et P7 (environ 50 m<sup>2</sup>). Cette proposition rencontre l'approbation de l'inspection.

#### **4 – CONCLUSION - PROPOSITION**

Le dispositif de traitement des eaux souterraines mis en œuvre par la société RRG pendant 28 mois a permis d'obtenir une diminution significative de l'impact en hydrocarbures sur les eaux souterraines. Ce traitement a notamment permis d'atteindre le 1<sup>er</sup> objectif fixé à 100%, et le second à 85%.

Compte tenu des résultats obtenus et des éléments présentés par la société RRG, l'inspection propose au préfet un avis favorable à l'arrêt du traitement des eaux souterraines. Conformément à l'article 5 du l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019, la société RRG devra transmettre un rapport de fin de travaux dans un délai de trois mois.

Les éléments transmis par la société RGG pour ce qui concerne les traitements complémentaires par bioventing et biostimulation n'appellent pas d'observation de la part de l'inspection à ce stade des opérations de réhabilitation. Toutefois, les opérations d'excavation sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et la circulation des eaux souterraines, qui pourraient nécessiter un traitement complémentaire par biostimulation, notamment s'il était constaté la migration d'un panache de pollution dissoute à l'aval hydraulique du site. Les prescriptions relatives à cet éventuel traitement complémentaire des eaux souterraines sont mises à jour dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Concernant la modification de l'emprise du surcreusement proposée dans l'addendum référencé 20-06-26 STRAFF\_005-RRG-MARSEILLE-MICHELET\_ADDENDUM\_NOTE\_10\_C, la proposition de la société RRG d'ajouter une zone identifiée comme fortement impactée recueille l'approbation de l'inspection. Les prescriptions relatives à ces opérations sont mises à jour dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Afin de mettre à jour les dispositions encadrant la réalisation des travaux de dépollution et le suivi associé, et conformément aux dispositions de l'article R512-39-3-II, il convient de fixer de nouvelles prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R181-45, telles que définies dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint.

Le présent rapport est transmis à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, en réponse à sa transmission rappelée en référence.

<b>Rédacteur</b> : le 04/12/2020  L'inspecteur de l'environnement  _____	<b>Vérificateur</b> : le 18/12/2020  L'adjoint au chef d'unité départementale  _____	<b>Approbateur</b> : le 18/12/20  Pour la directrice régionale et par délégation, l'adjoint au chef d'unité départementale
--	---	---